

COMPTE RENDU
Conseil d'Administration
Du mercredi 11 octobre 2017

Le Conseil d'administration de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes s'est réuni à Pau le mercredi 11 octobre 2017 sur convocation en date du 3 octobre 2017 et sous la Présidence de Madame Anne-Marie ARGOUNÈS.

N° 1 – Désignation de la 3^e personne qualifiée au conseil d'administration

Les statuts de l'EPCC – ESAC Pyrénées - Pau Tarbes, prévoient dans son article 8, un collège E composé de trois personnalités qualifiées dans les domaines de compétences de l'établissement. Par délibération n°1 du Conseil d'administration en date du 7 décembre 2016, deux personnalités avaient été désignées. La 3^{ème} personne qualifiée devait être proposée lors d'une prochaine assemblée délibérante.

Conformément à l'article R 1431-4 du Code général des collectivités territoriales, les personnalités qualifiées sont désignées conjointement par les collectivités territoriales, [...] et l'Etat pour une durée de trois ans renouvelable (article 8-2 des statuts).

Cette désignation tient compte de l'expérience professionnelle et artistique confirmée et de la contribution des personnes issues du milieu artistique ou culturel, du milieu économique ou social de proximité intéressant les activités de l'EPCC.

La 3^{ème} personnalité pourrait être la suivante :
- M

Il appartient au Conseil d'administration d'approuver la désignation de cette personnalité qualifiée pour faire partie du collège E du Conseil d'administration.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉSIGNE _____ comme personnalité qualifiée. A ce titre, elle fait partie du collège E pour une durée de 3 ans et peut assister au Conseil d'Administration de l'établissement.

La délibération est reportée au prochain conseil d'administration.

N°2 : Octroi de crédits ECTS dans le cadre des services civiques

Vu la loi en date du 10 mars 2010 relative au service civique et au décret en date du 24 août 2011 relatif **aux modalités de valorisation du service civique dans les formations post-baccalauréat**,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes en date du 7 décembre 2016 relative à la demande d'agrément service civique,

S

Considérant l'intérêt pédagogique d'engager des volontaires en service civique d'une part pour valoriser les actions territoriales de l'établissement, d'autre part pour valoriser l'expérience de service civique dans le cursus lié à l'enseignement supérieur,

Si les activités exercées par le volontaire en service civique sont de nature à permettre l'acquisition de connaissances, aptitudes et compétences pertinentes au regard de son cursus d'études (caractère artistique et culturel lié aux missions de service civique), le volontaire peut obtenir un certain nombre de crédits du système européen de transfert et d'accumulation de crédits (European Credits Transfer System-ECTS), selon des modalités fixées par le conseil d'administration de l'établissement.

Aussi, il est proposé, dans le cadre de l'axe professionnalisant souhaité par l'établissement d'identifier et d'octroyer un certain nombre de crédits ECTS dans le cadre de la réalisation de mission de service civique.

Il est proposé que l'obtention de ces ECTS soit soumise à une logique de restitution en fin de mission. Les crédits ECTS seront attribués par un jury chargé d'évaluer la mission. Ce jury sera composé de l'enseignant-tuteur des services civiques, d'un membre de la direction et éventuellement du partenaire identifié et d'un autre enseignant. Il construira une grille d'évaluation au regard des critères relatifs à la professionnalisation (capacité d'engagement et d'autonomie dans le suivi de la mission, capacité à étendre son domaine d'action par une logique d'innovation, capacité à produire les outils et les objets nécessaires à l'accomplissement de la mission, maîtrise technique et logistique de toutes les phases du projet issus de la mission).

Le volontaire devra pour obtenir les crédits ECTS, une fois la mission accomplie :

- préparer une restitution publique, sous quelques formes que ce soit (exposition, événement avec l'association-partenaire)
- rendre compte d'un bilan écrit d'action et des productions menées (du type rapport de stage - 10 pages maxi, les modalités restant à définir en interne)
- de présenter au jury le déroulement du projet par un oral et sous une forme de son choix (type accrochage, etc)

Il est proposé d'octroyer 3 crédits ECTS relatif à la professionnalisation et dans le cadre de la 3^{ème} année représentant 75 heures.

Il est également proposé que les étudiants de 3^{ème}, 4^{ème} et 5^{ème} année soient éligibles au dispositif d'octroi des crédits ECTS dans le cadre du dispositif des services civiques.

Sur proposition de la Présidente et après avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **PROPOSE** d'octroyer 3 crédits ECTS aux étudiants de 3^{ème} année de l'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes effectuant une mission de service civique au regard de critères relatifs à la professionnalisation et après évaluation par un jury cité ci-dessus,
- **AUTORISE** le Directeur général à attribuer les crédits ECTS dans le cadre de l'accomplissement de mission de service civique et au regard des résultats du jury cité comme ci-dessus.

La délibération est votée à l'unanimité

N° 3 – Demande de financements complémentaires à l'Etat – Exercice 2017

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de l'exercice 2017, des contributions financières complémentaires de l'Etat sont attribuées à l'établissement sur des projets ou missions spécifiques, à hauteur de:

- 20 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie pour la consolidation de la Recherche du site de Tarbes
- 10 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie pour le développement de la Recherche en lien avec les entreprises régionales

S'agissant de l'exercice 2017, l'établissement a répondu à un appel à projets de recherche organisé par le Ministère de la Culture, via la Direction générale de la Création Artistique (DGCA) et dans le cadre du soutien qu'elle apporte aux activités de recherche en art développées par les écoles supérieures de la création artistique (domaines des arts plastiques et du design). En date du 19 juin 2017, il a été émis un avis favorable du comité scientifique de la DGCA pour le financement, au titre de l'année 2017 et à hauteur de :

- 10 000 € respectivement de deux projets présentés par les sites : « *Soft Machine* » pour le site de Pau et « *Sprite* » pour le site de Tarbes.

Sur proposition du Président et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement de subventions complémentaires d'un montant global de 30 000 euros selon la répartition mentionnée ci-dessus ;
- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement de subventions dans le cadre de l'appel à projets Recherche organisé par la DGCA d'un montant global de 20 000 euros selon la répartition mentionnée ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 : Demande de financements à l'Etat – Exercice 2018

Il est rappelé que conformément aux articles 23.1 2° et 27.2 des statuts de l'École supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes, les recettes de l'établissement comprennent notamment les contributions des membres de l'établissement telles que définies à l'article R. 1431-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant de l'exercice 2018, l'établissement sollicite le représentant du Ministère de la Culture pour une participation de l'État, à hauteur de :

- 154 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Occitanie, au titre du fonctionnement du site de Tarbes,
- 117 000 € et 5 200 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine, au titre respectivement du fonctionnement du site de Pau et des frais d'examens lors des passages de diplômes

S'agissant de l'année scolaire 2017/2018, une subvention sera versée en 2017 d'un montant de :

- 20 000 € par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de la Région Nouvelle Aquitaine pour l'unité de recherche sur les deux sites.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Ministère de la Culture l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 296 200 euros selon la répartition ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N° 5 – Demande de financement à la Région Nouvelle Aquitaine – Exercice 2018

Il est rappelé que la Région Nouvelle Aquitaine est membre de l'EPCC – ESA des Pyrénées — Pau Tarbes et qu'à ce titre elle contribue au financement de l'École dans les conditions prévues par l'article 27-2 de statuts :

"La contribution de la Région Aquitaine intervient par contribution financière annuelle, affectée à des objectifs qu'elle détermine. Il s'agit notamment des actions transfrontalières internationales, de la mobilité internationale et des actions portant sur la recherche."

Dans ce cadre, le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine a attribué une aide de 30 000 € en 2017, aide qui est sollicitée en 2018.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **SOLLICITE** du Conseil régional de la Nouvelle Aquitaine l'attribution et le versement d'une subvention d'un montant global de 30 000 euros pour l'exercice 2018,
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 : Contrat d'assurance statutaire - SOFAXIS

Par délibération n°1 en date du 10 juin 2016, le Conseil d'administration a demandé au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques à conduire pour son compte la procédure de marché public nécessaire à la souscription de deux contrats d'assurance garantissant l'ensemble des risques financiers liés au régime de protection sociale (maladie, accident du travail, invalidité, maternité, décès) des agents publics territoriaux affiliés à la C.N.R.A.C.L. d'une part, et d'autre part non affiliés à la C.N.R.A.C.L.

Par délibération n°11 en date du 7 décembre 2016, le Conseil d'administration a attribué le marché à l'entreprise SOFAXIS. Ce contrat d'assurance d'une durée de 4 ans a démarré au 1^{er} janvier 2017 et se clôturera au 31 décembre 2020.

Le montant annuel de ce marché public étant supérieur à 25 000€ HT, il convient de déléguer au directeur général la possibilité de signer le marché public.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet dans le cadre du contrat d'assurance statutaire avec SOFAXIS et ce sur la durée du marché

La délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 : Modification du tableau des effectifs – Création d'emplois

Madame la Présidente informe l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de l'établissement.

Ainsi, afin de répondre aux besoins de l'établissement, il est proposé d'actualiser le tableau des effectifs de la manière suivante :

Personnel titulaire de droit public

Filière Administrative :

Pour pourvoir aux besoins de l'établissement, il est proposé :

– **de modifier** l'emploi d'attaché territorial « chargé de communication » créé par délibération en date du 1^{er} juillet 2014 (Filière Administrative - Cat. A). Il est proposé de modifier le temps de travail effectif de ce poste et de proposer un temps non complet à 25/35^{ème} à compter du 1^{er} janvier 2018. En effet, dans la perspective de l'ouverture du nouveau site de Pau prévu en 2019, il est proposé une valorisation de la communication de ce nouveau lieu et ce notamment, en vue de renforcer l'attractivité de l'établissement au niveau du public étudiant et du grand public via les pratiques amateurs.

Au vu des besoins du service et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévus par la loi, un agent non titulaire de droit public pourra être recruté, et ce pour une durée d'un an renouvelable une fois selon les dispositions de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée. Les modalités de son niveau de rémunération sont précisées de la manière suivante : par référence à l'indice brut 483 du cadre d'emploi des attachés territoriaux et percevront en outre le supplément familial de traitement, les primes et indemnités afférents à ce cadre d'emploi, instituées par le Conseil d'Administration.

En conséquence de quoi, il convient de lancer la procédure de recrutement prévue à cet effet.

- **De créer**, dans le cadre d'évolutions de carrière suite à des réussites à des examens professionnels, deux emplois d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe (Filière Administrative Cat. C) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2018.

Filière Culturelle :

– **de modifier** les modalités de rémunération de l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe (catégorie B) à temps complet recruté pour une durée d'un an selon les dispositions de l'article 3-3 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée selon la manière suivante : il sera rémunéré par référence à l'indice brut 420 des assistants territoriaux d'enseignement artistique principal 2^{ème} classe et percevra en outre le supplément familial de traitement, les primes et indemnités mensuelles afférents à ce cadre d'emploi, instituées par le Conseil d'Administration en date du 12 Mai 2011: Indemnité de suivi et d'orientation part fixe: 99,93€ et par le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2016.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets, pris pour l'application de la précédente loi, portant statuts particuliers des cadres d'emploi et organisant les grades s'y rapportant,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'établissement, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services de l'établissement,

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence des modifications énoncées ci-dessus et joint en annexe
- **DÉCIDE** la création des emplois mentionnés ci-dessus à compter des dates énoncées,
- **LANCE** les procédures de recrutement,
- **FIXE** les rémunérations comme énoncée ci-dessus,

- **IMPUTE** les dépenses au chapitre et articles correspondants du budget 2017 de l'EPCC « Ecole supérieure d'art des Pyrénées — Pau Tarbes »

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°8 : Adhésion réseau des Ecoles supérieures d'art publiques de la Nouvelle Aquitaine

Les huit écoles supérieures d'art publiques de la Nouvelle Aquitaine, à savoir l'ESA des Rocailles – Biarritz, l'école d'art de Bayonne, l'ESA des Pyrénées — Pau Tarbes, l'ESA Limoges, l'école d'art – classes préparatoires d'Angoulême, l'EBA de Bordeaux et l'EESI Poitiers-Angoulême se sont constituées en association dénommée « Réseau des écoles supérieures d'art publiques de la Nouvelle Aquitaine » dans le cadre de l'assemblée constitutive en date du 30 mars 2017. Leurs directeurs.trices en sont les membres fondateurs.

L'objet de l'association est :

- de concourir à la promotion des enseignements artistiques supérieurs et classes préparatoires publiques dépendant du Ministère de la culture situés en région Nouvelle Aquitaine,
- de favoriser les dynamiques de complémentarités entre établissement,
- de mettre en relation les membres de l'association avec des institutions publiques ou privées de la région Nouvelle Aquitaine, en France et à l'étranger et ce, afin de favoriser la communication et l'échange de réflexions et de pratiques
- d'être l'interlocuteur privilégié du Conseil régional et des services de l'Etat en région pour tout ce qui peut concourir au développement des actions de formation préparatoires, initiales et continues dans le champ des arts plastiques et visuels et de professionnalisation des jeunes artistes diplômés des établissements d'enseignement supérieur artistique public

Les statuts de l'association mentionnent la participation financière de chaque établissement membre de droit via une cotisation annuelle indexée sur le budget global de fonctionnement de l'établissement (charges de personnel et charges de fonctionnement TTC) suivant son compte administratif n-1. La cotisation est fixée annuellement dans le cadre de l'assemblée générale de l'association. Elle s'élève à 780 € TTC pour l'année 2017.

Sur proposition de la Présidente et après en avoir entendu son exposé, le Conseil d'administration, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adhérer à l'association « Réseau des écoles supérieures d'art publiques de la Nouvelle Aquitaine »,
- **AUTORISE** le Directeur général à signer tout acte utile à cet effet.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

La Présidente lève la séance à 12h40.